



Plan de protection :

Organisation des épreuves et concours d'élevage

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles les fédérations devront se tenir afin d'organiser et de reprendre les épreuves d'élevage, conformément à l'ordonnance 2 COVID-19.

1. Analyses préliminaires et évaluation des risques

1.1. COVID-19 – Pourquoi un plan de protection est nécessaire ?

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus.

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains,
- protection des personnes vulnérables,
- éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts.

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés précédemment.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Base juridique : Ordonnance 2 COVID-19 (818.101.24)

1.2 Importance des épreuves d'élevage, aussi durant la pandémie de COVID-19

La Fédération suisse du franches-montagnes FSFM et la Fédération d'élevage du cheval de sport CH FECH sont des organisations d'élevage reconnues. Elles planifient les concours de poulains, les concours de juments et les tests en terrain pour les chevaux de 3 ans, selon leur programme d'élevage respectif. Le moment, le déroulement et l'évaluation sont clairement définis dans ces mêmes règlements. Ces épreuves ont lieu de mars à fin-novembre.

Il s'agit d'épreuves d'élevage et en aucun cas de manifestations sportives. Les résultats servent au calcul de valeurs d'élevage, à l'enregistrement d'animaux aptes à la reproduction et à l'établissement de papier d'identification. Bien entendu, elles permettent de mettre en avant l'élevage et sont plus que nécessaires pour la commercialisation. Pour une jument, la réussite d'un test en terrain est obligatoire pour l'enregistrement et l'approbation à l'élevage.

La préparation aux tests en terrain est la première phase d'apprentissage pour les chevaux de 3 ans. Les chevaux sont mis au travail, principalement à l'équitation et/ou à l'attelage et s'habituent au contact de l'homme. Cette une phase essentielle pour la sécurité du cheval adulte et de la personne qui le manipule.

Les épreuves d'élevage sont liées à l'âge de l'animal :

- Concours des poulains : dès 10 jours à 10 mois (avec la mère).
- Tests en terrain : 3 ans.
- Concours de jument : principalement à 3 ans.

Le test en terrain est fait dans l'année des trois ans et pas plus tard car les répercussions de l'environnement sur l'évaluation de la performance sont encore faibles. Ce qui est important et essentiel pour l'estimation des valeurs d'élevage.

1.3. Evaluation des risques

La majorité de ces épreuves ont lieu en plein air ou dans de grands manèges couverts et les différents postes d'évaluations sont physiquement séparés les uns des autres.

Les poulains / chevaux doivent être annoncés avant le test / concours. Les organisateurs disposent d'une équipe de bénévoles clairement définie à l'avance. Les fonctionnaires (experts et secrétaires de concours) sont mandatés et formés par leur fédération respective. Cela permet de réduire le nombre de personnes impliquées. Il est donc possible d'avoir un suivi de ces personnes pendant et après l'épreuve.

Lors de la présentation à la main (appréciation extérieure / description linéaire) et de l'épreuve d'équitation, les distances de sécurité sont naturellement respectées par les conditions d'examen demandées. Les règles de distanciation peuvent être respectées.

Pour les postes d'évaluation ou les distances ne peuvent pas être toujours respectées, le port de masques chirurgicaux est obligatoire (contrôle d'identité du cheval / attelage). Un attelage est constitué de deux personnes (l'attaleur et le groom) et cela pour une question de sécurité.

Les épreuves d'élevage ont lieu dans des centres équestres ou dans des infrastructures disposant d'installations sanitaires et/ou des postes destinés à l'hygiène des mains peuvent être installés (raccordement à l'eau). Cela permet de se nettoyer les mains en tout temps.

PLAN DE PROTECTION POUR TOUTES LES EPREUVES D'ELEVAGE CHEVALIN

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes sur place doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures

Il y a sur toutes les places un nombre suffisant de postes destinés à l'hygiène des mains. (installations sanitaires fixes et/ou mobiles, utilisation de serviettes en papier, distributeurs de solution désinfectante pour les mains)

Toutes les personnes présentes doivent pouvoir se laver les mains avec de l'eau et du savon ou se les désinfecter avec une solution désinfectante pour les mains.

2. GARDER SES DISTANCES

Toutes les personnes sur place gardent une distance de 2 m entre eux.

Mesures

Toutes les épreuves d'élevage ont lieu sans public et elles pourront être rediffusées et enregistrées sur vidéo.

Un maximum de 3 personnes par cheval est autorisé pour la présentation, les grooms y compris. Pour toutes situations où la distance des 2 mètres ne peut pas être respectée, les personnes concernées devront porter un masque chirurgical. L'attaleur et son groom devront dès lors porter un masque. Chaque participant est responsable d'avoir un nombre suffisant de masques.

Les 3 personnes doivent fournir leurs coordonnées à l'inscription, au plus tard lors l'attribution des numéros de tête (numéros de départ).

Le nombre de bénévoles soutenant l'organisation et la réalisation de l'évènement est limité au strict minimum.

La distance entre les fonctionnaires est assurée par un marquage au sol ou par d'autres dispositions infrastructurelles. Chaque secrétaire a sa propre table de travail.

Les chevaux sont répartis dans la journée et passent selon un horaire fixe (max.10 chevaux par heure). Une fois le test terminé, ils quittent la place immédiatement.

Il n'y a pas de remise des prix. Les résultats seront publiés sur internet.

Toutes festivités, comme les cantines ou les bars, sont interdites.

Travail lorsque la distance de moins de 2m est inévitable

Tenir compte des aspects spécifiques de ces situations afin d'assurer la protection.

Mesures

Pour toutes les situations où la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée, les personnes concernées devront porter un masque chirurgical.

(ex: contrôle d'identification, mesure de la toise, passage du cheval pour le saut en liberté)

3. NETTOYAGE

Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent. Exemple : poignées de porte, verrous de porte, longes, cordes, pelles, balais, brouette pour les crottins, fouets/cravaches.

Tous les bénévoles portent des gants et dans la mesure du possible, ils utilisent leur propre matériel.

Pour chaque poste d'évaluation, une personne est désignée pour le ramassage des crottins et seule cette personne utilise le matériel à disposition.

Chaque secrétaire de concours utilise son propre matériel (stylos, toise, lecteur de puce).

Les participants n'échangent en aucun cas d'objets personnels tels que, gants, casque, tablier de meneur, etc.

Les notes et remarques sont recueillies à chaque poste d'évaluation par le secrétariat de l'organisation et sont envoyées à la gérance des fédérations d'élevage avec le passeport des chevaux. (Un formulaire est utilisé par cheval et par poste). La gérance des fédérations d'élevage renverra le passeport avec un exemplaire du formulaire détaillé à chaque propriétaire.

Sur place, les résultats seront directement annoncés aux participants et cela après chaque poste. Les formulaires de notes ne seront pas donnés aux participants.

Toutes les installations sanitaires sont régulièrement nettoyées et désinfectées.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

Les personnes vulnérables doivent respecter et se plier aux mesures de protection de l'OFSP et devraient, dans la mesure du possible, rester chez elles.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR PLACE

Mesures

Toutes les personnes présentant des symptômes ne sont pas autorisées à venir sur les places d'épreuves d'élevage.

Les participants et les bénévoles concernés doivent informer les organisateurs de la place en question.

Les fonctionnaires concernés (experts, secrétaires) doivent informer leur fédération d'élevage respectives, au plus vite.

FECH: 079 681 23 68 / FSFM: 078 212 55 44.

Elles chercheront alors une solution de remplacement.

6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques lors de situations particulières afin d'assurer la protection.

Mesures

Durant toutes les étapes du test, la priorité est la santé des participants, des bénévoles. En cas de problèmes qui pourraient remettre en cause cette priorité, l'épreuve sera interrompue.

7. INFORMATION

Informez toutes les personnes concernées des directives et des mesures. Les personnes malades ou présentant des symptômes restent à la maison.

Mesures

Toutes les personnes impliquées sont informées et doivent appliquer ces mesures. (participants, bénévoles, fonctionnaires)

Sur place, les règles de distanciation et d'hygiène sont clairement communiquées (panneaux).

Ce plan de protection est publié sur les sites internet des Fédérations d'élevage et transmis à toutes les organisations régionales.

8. GESTION ET RESPONSABILITÉS

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter.

Mesures

Les Fédérations d'élevage sont responsables de :

- la publication du plan de protection sur leurs sites internet respectif,
- donner les instructions aux organisateurs et aux fonctionnaires,
- la mise à disposition des masques et désinfectants pour les fonctionnaires.

Les délégués techniques (FECH) ou le juge de race (FSFM) des Fédérations d'élevage est également responsable du contrôle de la bonne mise en œuvre du plan de protection sur les places.

Les Fédérations d'élevage soutiennent les organisateurs régionaux pour l'approvisionnement de masques de protection et de solution désinfectante pour leurs bénévoles ainsi que pour les panneaux d'informations à afficher.

Les organisateurs régionaux sont responsables de :

- transmettre les informations du plan de protection aux participants et bénévoles,
- de la mise en œuvre du plan de protection sur place,
- de la mise à disposition de masques pour les bénévoles,
- de la mise à disposition de produits désinfectants pour les participants et bénévoles,
- de la mise en place des panneaux d'informations,
- de nommer une personne responsable de la sécurité sur place. Cette personne sera annoncée au préalable à chaque fédération d'élevage et sera la personne de contact pour l'organisation, la coordination et l'application du plan de protection avant et pendant les épreuves.

Les participants sont responsables de :

- suivre les mesures du plan de protection,
- organiser des masques de protection pour toute son équipe durant les épreuves.

FECH & FSFM, 29.04.2020